



Tarif pour la prise en charge des frais de transport des enfants fréquentant l'école et domiciliés à l'extérieur de la localité

Les parents des enfants en âge de scolarité, domiciliés à l'extérieur des localités, peuvent prétendre à une indemnisation pour autant que leur domicile soit situé à plus de 3 km du premier lieu de prise en charge du bus scolaire.

Le forfait annuel sera calculé de la manière suivante :

- pour le premier enfant Fr. 150.-- par km d'éloignement entre le domicile et le premier lieu de prise en charge du bus (ex. 10 km x 150.-- = forfait annuel de Fr. 1'500.--) ;
- pour le deuxième enfant Fr. 100.-- par km d'éloignement entre le domicile et le premier lieu de prise en charge du bus ;
- pour le troisième et suivant(s) Fr. 50.-- par km d'éloignement entre le domicile et le premier lieu de prise en charge du bus

Lorsque le premier enfant quitte l'école le deuxième devient le premier et ainsi de suite.

Les frais de repas ne sont pas pris en charge.

Il ne sera pas versé d'indemnisation pour les enfants se rendant à l'école en vélo, vélomoteur ou scooter.

L'indemnité sera versée en fin d'année scolaire.

Tarif accepté en assemblée communale du 9 décembre 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Président

Jean-Claude Chatelain



Secrétaire

Natacha Grossert



Für die Übernahme
die Beförderungskosten
einen Brief zu senden

Tarif pour la prise en charge des frais de transport des enfants fréquentant l'école et domiciliés à l'extérieur de la localité

Les parents des enfants en âge de scolarité, domiciliés à l'extérieur des localités, peuvent prétendre à une indemnisation pour autant que leur domicile soit situé à plus de 3 km du premier lieu de prise en charge du bus scolaire.

Le forfait annuel sera calculé de la manière suivante :

- pour le premier enfant Fr. 150.-- par km d'éloignement entre le domicile et le premier lieu de prise en charge du bus (ex. 10 km x 150.-- = forfait annuel de Fr. 1'500.--) ;
- pour le deuxième enfant Fr. 100.-- par km d'éloignement entre le domicile et le premier lieu de prise en charge du bus ;
- pour le troisième et suivant(s) Fr. 50.-- par km d'éloignement entre le domicile et le premier lieu de prise en charge du bus

Lorsque le premier enfant quitte l'école le deuxième devient le premier et ainsi de suite.

Les frais de repas ne sont pas pris en charge.

Il ne sera pas versé d'indemnisation pour les enfants se rendant à l'école en vélo, vélomoteur ou scooter.

L'indemnité sera versée en fin d'année scolaire.

Tarif accepté en assemblée communale du 9 décembre 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Président

Jean-Claude Chatelain



Secrétaire

Natacha Grossert